



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n°2025 - 629

Objet : COUËRON – 4 Rue du Vieux Moulin – Déclassement de la parcelle cadastrée DI 1095 d'une superficie de 14 m²

Réf. : 3.5.1/3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le courrier en date du 2 mai 2025 adressé par Nantes Métropole à Monsieur CAHOUE et Madame KERGOSIEN sollicitant régularisation foncière de l'empiètement d'un bâti leur appartenant en pierres très ancien sur une emprise du domaine public de voirie métropolitain, à l'angle de la rue du Vieux Moulin et de la rue des Tanneurs,

Considérant que la parcelle DI 1095 d'une superficie de 14 m² située sur la commune de Couëron, 4 rue du Vieux Moulin n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement de la parcelle DI 1095, constituant un délaissé de voirie pour l'intégrer à la propriété de Monsieur CAHOUE et Madame KERGOSIEN située 4 rue du Vieux Moulin à Couëron,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Décide

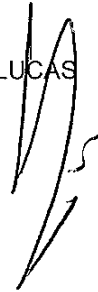
Article 1. COUËRON – 4 Rue du Vieux Moulin – Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée DI 1095 d'une superficie de 14 m²

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 JUIL. 2025**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

16 JUIL. 2025